



Guide des bonnes pratiques
Le Pass Sanitaire
Brit Hotel

1. Qu'est ce que le Pass Sanitaire ?

- Le Pass sanitaire est un certificat délivré par les autorités administratives et médicales certifiant que vous n'êtes pas porteur du virus COVID-19. Ce certificat est édité en format papier ou numérique si l'on respecte l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Vous avez établi un parcours vaccinal complet (une ou deux doses selon le type de vaccin) et après un délai de 7 jours après la dernière dose ;
 - Vous avez effectué un test PCR ou antigénique de moins de 72h
 - Vous avez été testé positif à la COVID-19 il y a plus de 11 jours et il y a moins de 6 mois.
- **Pour les résidents de l'Union Européenne :** Le Pass Sanitaire a été uniformisé sur l'ensemble des pays européens au format standards et les conditions d'application restent les mêmes que pour un citoyen français. Les citoyens de l'Andorre, Monaco, Islande, Suisse et Grande-Bretagne pourront aussi obtenir un Pass Européen
- **Pour les résidents hors Union Européenne :** Un site (en cours de mise en place) permettra de transformer un certificat national en un Pass valide en France.

LIENS UTILES



Affichage



Procédures



Fournisseurs

2. Le Pass Sanitaire : Le client

- Le Pass Sanitaire ne concernera pas :
 - L'hébergement
 - Le service en chambre
 - La restauration à emporter
- Le Pass Sanitaire devra être demandé pour les activités suivantes **en intérieur ou extérieur** :
 - Le restaurant (petit-déjeuner, déjeuner, dîner et snacking)
 - Le bar
 - Le Spa
 - La piscine
 - La salle de fitness
 - La salle de séminaire

Quand présenter son Pass ?

- Uniquement lorsque vous avez sélectionné une option petit-déjeuner, la restauration ou que l'hôtel propose des services annexes tel que la piscine, le Pass sanitaire vous sera demandé dès votre arrivée ;
- Si vous n'avez pas le Pass Sanitaire nos hôteliers vous proposeront des solutions alternatives pour la restauration (en room service ou à emporter) ;
- Lors d'un séjour de plusieurs nuits, votre Pass Sanitaire pourra vous être demandé chaque jour.

LIENS UTILES



Affichage



Procédures



Fournisseurs

[Le petit-déjeuner](#)

[Le restaurant](#)

[Le bar](#)

[Le spa](#)

[La piscine](#)

[La salle de fitness](#)

[La salle de séminaire](#)

[Pass Sanitaire obligatoire](#)

3. Le Pass sanitaire : l'exploitant

Comment contrôler le Pass Sanitaire ?

- Prévoir l'achat d'un ou plusieurs téléphones pour installer une application ;
- Télécharger sur Google Play ou App Store l'application Tous Anti Covid Verif ;
- Cette application fonctionne ensuite avec un réseau 4G ou un réseau wifi.

Qui peut contrôler ?

- Les exploitants d'établissements visés par l'obligation de mise en place du pass sanitaire doivent habilitier nommément les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs pour leur compte.
- Un registre doit être mis en place afin de détailler les personnes et services habilités et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services

Quand doit-on contrôler le Pass ?

- Si un client utilise un des services annexes exigeant le Pass Sanitaire (voir plus haut), demander dès son arrivée son Pass Sanitaire.
- Si un client refuse de le présenter à son arrivée ou alors que le Pass est invalide, celui-ci ne pourra accéder aux différents services. Une solution alternative pourra être proposée (room service ou à emporter) ;
- Le Pass Sanitaire doit être demandé pour toutes personnes majeures. La présentation d'une pièce d'identité n'est pas nécessaire.

Combien de fois le contrôler pour un long séjour ?

- Lors d'un séjour de plus d'une nuit, le Pass Sanitaire devra être présenté chaque jour.

Et jusqu'à quand ?

- Le Pass Sanitaire est à présenter jusqu'au 15 novembre.



Affichage

[Conseils présentation Pass Sanitaire](#)

[Carnet signalétique](#)



Procédures

[Tous AntiCovid Verif](#)
[Télécharger via Google Play](#)
[Télécharger via App Store](#)
[Tester l'application](#)



Fournisseurs

4. Les sanctions

- **Les sanctions prévues pour les exploitants qui ne contrôlent pas le pass sanitaire :**

Lorsque l'exploitant ne contrôle pas la détention d'un justificatif par les personnes qui souhaitent accéder à son établissement, il est mis en demeure de se conformer aux obligations qui sont applicables sous un délai maximum de 24 heures. Si la mise en demeure reste infructueuse, une fermeture administrative d'une durée maximale de sept jours peut être ordonnée. Celle-ci est levée à partir du moment où le professionnel apporte la preuve qu'il se conforme aux obligations. Si un manquement est constaté à plus de trois reprises au cours d'une période de quarante-cinq jours, une peine d'un an d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende peuvent être prononcés.

- **Les sanctions prévues pour les clients qui se rendraient dans un établissement avec un pass sanitaire invalide :**

La méconnaissance par le client de son obligation de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à certains lieux ou établissement est sanctionné par une contravention de quatrième classe, c'est-à-dire une amende de 135 euros.



Toute l'équipe Brit Hotel Développement se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Brit Hotel Développement

22 rue des Landelles, 35135 Chantepie

02 99 14 94 50

info@brithotel.fr